

ARRÊTÉ DE NOMINATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'Education,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique

Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),

ARRÊTE

Article 1:

M. Jean ALBRESPIT est nommé référent déontologue de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publicité, par voie de publication sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 3:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

* • * •

Lift BORDEALT BORDEALT AND WALL BORDEALT BORDEAL

Fait à Pessac, le 25 janvier 2022.

Le Président

de l'Université Bordeaux Montaigne,

Lionel LARRÉ.

Publié le :

-4 FEY 2022

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

-4 FEV. 2022